

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2021**

\*\*\*\*\*

**L'An Deux Mille vingt et un, le huit avril à 19 heures 00**, les Membres du Conseil Municipal d'Ecquevilly, régulièrement convoqués **le 2 avril 2021** conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt, au Centre Communal Jules Ferry sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

\*\*\*\*\*

**Etaient Présents :**

**Monsieur HERZ, Maire.**

M.ARNOULT, MME MADELAINE, M. EVANO, MME BATTISTINI, M. CLOTTE, MME BEAUMESNIL,  
M.CORNET, MME CADELICE, **adjoints au Maire.**

MME GALTIE, M.BARRE, MME ROTH, M. DUBOIS, M.MAGNARDI, MME VALLEE, M.BEL MOUDANE,  
MME SAIDI Jihane, MME SAIDI Nourhann, MME VACHOT, M.VERDIER,

**Absents :**

M.MENDY, M. VERGER, MME BONNETON, MME DEMISSY,

**Absents excusés :**

M.CASTELL donne pouvoir à M. CORNET  
MME TILLARD donne pouvoir à MME BATTISTINI  
M.PIETTE donne pouvoir à M. VERDIER

Madame CADELICE a été désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et passe à l'ordre du jour.

**I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 29 MARS 2021**

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du conseil du 29 mars 2021 lequel est approuvé à **l'unanimité**.

**DELIBERATION N° 2021/04/14 – APPROBATION DE LA FIXATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE 2017**

Monsieur Arnoult expose que lors de la création d'un EPCI et notamment de la communauté GPSEO, quelle que soit la méthode retenue en matière de fixation de la fiscalité, la décision prise par le nouveau conseil communautaire ne peut avoir pour conséquence de minorer ou de majorer les AC de neutralisation fiscale (ne concerne pas celle liée aux transferts de compétences) des communes des EPCI fusionnés de +/- 15 %.

Or, cette disposition n'avait pas été incluse par GPSEO dans son protocole financier en 2016. Suite à un recours fait par 6 communes sur ce protocole financier, celui-ci a été annulé par le tribunal administratif.

Un nouveau protocole financier a donc été adopté par la CU prenant en compte cette règle des +/- 15 %.

Monsieur Arnoult ajoute que pour Ecquevilly, les AC « historiques » (soit au 31 décembre 2015) étaient de 911 100 €. Aussi, la variation de nos AC pouvait être de +/- 15 % soit +/- 136 665 €. La CU verse à la commune 11 598 €, ce qui est largement dans l'enveloppe des 15 %. Monsieur Arnoult conclue que cette délibération n'a donc aucun impact financier pour la commune d'Ecquevilly, mais que la CU ayant délibéré sur les AC de l'ensemble des 73 communes du territoire, le Conseil Municipal d'Ecquevilly doit délibérer à son tour pour accepter.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : APPROUVE la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 :

Communes	Attributions de compensation historiques héritées des anciens EPCI (ACH)	Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) plafonnée à +/-15%	ACH + ACNF
ACHERES	4 005 180,00	469 032,00	4 474 212,00
ALLUETS LE ROI (LES)	216 629,00	-32 494,35	184 134,65
ANDRESY	-276 624,00	-41 493,60	-318 117,60
ARNOUVILLE LES MANTES	591,00	88,65	679,65
AUBERGENVILLE	3 198 392,00	232 092,00	3 430 484,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-20 557,00	3 083,55	-17 473,45
AULNAY SUR MAULDRE	167 349,00	25 102,35	192 451,35
BOINVILLE EN MANTOIS	627 825,00	11 405,00	639 230,00
BOUAFLE	264 131,00	7 543,00	271 674,00
BREUIL BOIS ROBERT	-9 792,00	1 468,80	-8 323,20
BRUEIL-en-VEXIN	97 578,00	9 718,00	107 296,00
BUCHELAY	711 832,00	61 818,00	773 650,00
CARRIERES-sous-POISSY	3 009 983,00	-451 497,45	2 558 485,55
CHANTELOUP LES VIGNES	183 442,00	-27 516,30	155 925,70
CHAPET	-5 366,00	-804,90	-6 170,90
CONFLANS SAINTE HONORINE	10 827 431,00	811 260,00	11 638 691,00
DROCOURT	4 280,00	642,00	4 922,00
ECQUEVILLY	911 100,00	11 598,00	922 698,00
EPONE	2 578 698,00	185 886,00	2 764 584,00
EVEQUEMONT	215 875,00	2 025,00	217 900,00
FALAISE (LA)	63 328,00	9 499,20	72 827,20
FAVRIEUX	17 003,00	2 550,45	19 553,45
FLACOURT	13 703,00	2 055,45	15 758,45
FLINS SUR SEINE	1 598 670,00	-91 156,00	1 507 514,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	346 521,00	49 097,00	395 618,00
FONTENAY MAUVOISIN	149 557,00	14 121,00	163 678,00
FONTENAY-SAINT-PERE	97 725,00	14 658,75	112 383,75
GAILLON SUR MONTCIENT	111 895,00	4 816,00	116 711,00
GARGENVILLE	1 590 291,00	160 039,00	1 750 330,00
GOUSSONVILLE	150 633,00	21 030,00	171 663,00
GUERNES	74 685,00	11 202,75	85 887,75
GUERVILLE	820 364,00	57 436,00	877 800,00
GUITRANCOURT	0,00	0,00	0,00
HARDRICOURT	765 433,00	4 248,00	769 681,00
HARGEVILLE	49 362,00	7 404,30	56 766,30
ISSOU	0,00	0,00	0,00
JAMBVILLE	-24 390,00	3 658,50	-20 731,50
JOUY MAUVOISIN	29 067,00	4 360,05	33 427,05
JUMEAUVILLE	40 306,00	6 045,90	46 351,90
JUZIERS	576 019,00	20 563,00	596 582,00
LAINVILLE EN VEXIN	134 497,00	9 899,00	144 396,00
LIMAY	0,00	0,00	0,00
MAGNANVILLE	342 147,00	51 322,05	393 469,05
MANTES-la-JOLIE	3 555 063,00	533 259,45	4 088 322,45
MANTES-la-VILLE	2 653 014,00	338 275,00	2 991 289,00
MEDAN	222 691,00	-33 403,65	189 287,35
MERICOURT	3 335,00	500,25	3 835,25
MEULAN-en-Yvelines	-746 438,00	29 572,00	-716 866,00
MEZIERES-sur-SEINE	855 854,00	103 972,00	959 826,00
MEZY SUR SEINE	-33 478,00	5 021,70	-28 456,30
MONTALET-le-BOIS	34 953,00	3 980,00	38 933,00
MORAINVILLIERS	501 340,00	-75 201,00	426 139,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	40 504,00	6 075,60	46 579,60
MUREAUX (LES)	12 034 652,00	-120 623,00	11 914 029,00
NEZEL	10 312,00	1 546,80	11 858,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	8 679,00	1 301,85	9 980,85
ORGEVAL	2 702 813,00	-405 421,95	2 297 391,05
PERDREAUVILLE	78 036,00	11 705,40	89 741,40
POISSY	17 967 774,00	790 967,00	18 758 741,00
PORCHEVILLE	3 102 616,00	60 875,00	3 163 491,00
ROLLEBOISE	3 594,00	539,10	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	204 705,00	30 705,75	235 410,75
SAILLY	-12 342,00	1 851,30	-10 490,70
SAINTE MARTIN-la-GARENNE	195 729,00	29 359,35	225 088,35
SOINDRES	39 414,00	5 912,10	45 326,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	13 219,00	1 982,85	15 201,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	86 261,00	5 202,00	91 463,00
TRIEL SUR SEINE	-393 370,00	-59 005,50	-452 375,50
VAUX-sur-SEINE	-70 281,00	10 542,15	-59 738,85
VERNEUIL SUR SEINE	-576 600,00	-86 490,00	-663 090,00
VERNOUILLET	1 218 281,00	-182 742,15	1 035 538,85
VERT	72 892,00	10 933,80	83 825,80
VILLENES-sur-SEINE	1 136 948,00	-170 542,20	966 405,80
<b>TOTAL</b>	<b>78 564 963,00</b>	<b>2 492 457,15</b>	<b>81 057 420,15</b>

<b>DELIBERATION N° 2021/04/15 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET COMMUNAL</b>
--

Monsieur Arnoult indique qu'après avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2021, il est demandé aux conseillers municipaux, sur la base des documents annexés de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la commune arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>5 042 996.87 €</b>	<b>5 042 996.87 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 883 295.09 €</b>	<b>2 699 623.86 €</b>
CREDIT DE REPORT BP	1 163 401.25 €	347 072.48 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 046 696.34 €</b>	<b>3 046 696.34 €</b>
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b><u>8 089 693.21 €</u></b>	<b><u>8 089 693.21 €</u></b>

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à la majorité**  
**Contre : MME VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE**

**Adopte** le budget primitif 2021 de la commune arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>5 042 996.87 €</b>	<b>5 042 996.87 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 883 295.09 €</b>	<b>2 699 623.86 €</b>
CREDIT DE REPORT BP	1 163 401.25 €	347 072.48 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 046 696.34 €</b>	<b>3 046 696.34 €</b>
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b><u>8 089 693.21 €</u></b>	<b><u>8 089 693.21 €</u></b>

**Arrivée de M. VERGER à 19 h 16.**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2021**

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mille vingt et un, le huit avril à 19 heures 00, les Membres du Conseil Municipal d'Ecquevilly, régulièrement convoqués le 2 avril 2021 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-et-un, au Centre Communal Jules Ferry sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

\*\*\*\*\*

**Etaient Présents :**

**Monsieur HERZ, Maire.**

M.ARNOULT, MME MADELAINE, M.EVANO, MME BATTISTINI, M.CLOTTE, MME BEAUMESNIL, M.CORNET, MME CADELICE, **adjoints au Maire.**

MME GALTIE, M.BARRE, MME ROTH, M.DUBOIS, M.MAGNARDI, MME VALLEE, M.VERGER, M.BEL MOUDANE, MME SAIDI Jihane, MME SAIDI Nourhann, MME VACHOT, M.VERDIER,

**Absents :**

M.MENDY, MME BONNETON, MME DEMISSY,

**Absents excusés :**

M.CASTELL donne pouvoir à M.CORNET

MME TILLARD donne pouvoir à MME BATTISTINI

M.PIETTE donne pouvoir à M.VERDIER

Madame CADELICE a été désignée Secrétaire de séance.

<b>DELIBERATION N° 2021/04/16 – FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2021</b>
---

Monsieur Arnoult rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal.

Pour en assurer la recette le Conseil municipal doit voter les taux de fiscalité directe des impôts fonciers.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour mémoire, il est rappelé que 20% des contribuables continuent d'acquitter la TH en 2021 et 80% sont dégrévés. La loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH ; le taux de TH 2021 sera identique à celui de 2019 et 2020, et s'appliquera à ces contribuables.

**Il est proposé au conseil municipal** de se prononcer sur le calcul des taux d'imposition 2021 par application de la variation proportionnelle sur les 2 taxes directes locales : 1.00000

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **SE PRONONCE** sur le calcul des taux d'imposition 2021 par application de la variation sur les 3 taxes directes locales : 1.000000.

Libellé	Taux de référence 2020	Taux de référence 2021
Taxe Foncière (Bâti)  Ex part départementale	11.58	11.58
Taxe foncière (bâti)  Part communale	15.90	15.90
Taux global	27.48	27.48
Taxe foncière (non bâti)	100.28	100.28

- **AUTORISE** le Maire à signer l'état 1259 correspondant.

**DELIBERATION N° 2021/04/17 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS**

Monsieur Arnoult rappelle qu'une avance de subvention a été attribuée par anticipation au titre de l'année 2021 au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 38 000 € par délibération en date de séance du 14 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention 2021 à 142 654€, montant équivalent à celui de 2020. Il est précisé que le paiement des salaires et des charges fait partie intégrante du budget du CCAS.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'attribuer au centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice en cours une subvention totale de 142 654 € pour l'année 2021.

**DELIBERATION N° 2021/04/18 – SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS L'EXERCICE 2020**

Monsieur Cornet expose que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant des subventions et des participations accordées aux organismes de droit privé pour l'année 2021 selon la répartition suivante :

Dans le tableau des subventions, deux montants distincts sont indiqués :

- Le montant de la subvention de fonctionnement de l'association qui sera versé après validation du conseil municipal ;
- Le montant de la subvention pour événements exceptionnels qui sera versé à la demande de l'association au plus tôt trois mois avant la tenue de la manifestation.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : M.ARNOULT, M.CORNET, MME VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE**

Décide d'attribuer les sommes inscrites dans le tableau ci-joint aux associations nommées :

Associations	Subvention de fonctionnement 2021	Subventions pour événements exceptionnels 2021
Secteur culture : 1100€		
Accroche-Notes	300€	0€
AFE	500€	0€
ASELE	300€	0€
Secteur des sports : 45 285€		
Tennis Ecquevilly Club	0€	250€
Ecquevilly Basket Club	2 800€	400€
Modern Jazz Attitude	2 500€	500€
Ecquevilly en selle	4 500€	0€
Ecquevigym	1 800€	0€
Judo Jujitsu	3 800€	0€
Karaté	4 000€	3 000€
Etoile Football Club	20 500€	0€
Boules Ecquevilly Club	500€	0€
Ecquevilly Natation : j'apprends à nager à Ecquevilly	735€	0€
Secteur formation et éducation : 850€		
APE	600€	0€
Association sportive du collège Léonard de Vinci	250€	0€
Secteur patriotique : 500€		
FNACA	500€	0€
Autres activités : 1900€		
SOS minous libres	600€	0€
Les amis de la chasse	300€	0€
La gerbe	1 000€	0€
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>49 635€</b>	

- **Autorise** le Maire à faire procéder au paiement de ces sommes aux associations précitées.
- **Dit** que les montants de subventions sont constitués de deux parties :
  - Le montant de la subvention de fonctionnement de l'association qui sera versé après validation du conseil municipal ;
  - Le montant de la subvention pour évènements exceptionnels qui sera versé à la demande de l'association au plus tôt trois mois avant la tenue de la manifestation.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

**DELIBERATION N° 2021/04/19 - SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION CAMAIEU ET SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE**

Madame Battistini explique que la commune s'est engagée à soutenir financièrement l'association Camaïeu, implantée sur son territoire, qui gère les structures de la Petite Enfance, soit le Multi-accueil, le Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M) et dont les objectifs fixés en lien avec la CAF sont :

- Pour le multi-accueil de permettre à tout parent, quelle que soit sa situation familiale et/ou professionnelle, de confier l'accueil de son enfant à une structure adaptée, en toute confiance et sérénité, jusqu'à sa scolarisation, et ceci de manière régulière ou occasionnelle.
- Pour le R.A.M. de développer un lieu d'information, de rencontre et d'échange de pratiques professionnelles au service des parents, des assistantes maternelles, et le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant.

Madame Battistini rappelle que l'association Camaïeu a bénéficié en 2020 d'une subvention communale d'un montant total de 226 100 €.

Pour ne pas entraver le fonctionnement de l'association, un acompte de subvention au titre de l'année 2021 a été accordé à l'association Camaïeu à hauteur de 30 % du montant de la subvention communale octroyée en 2020, soit 67 830 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association Camaïeu pour la réalisation de ces objectifs, une subvention de 214 795 €. Compte tenu des contraintes budgétaires croissantes de la commune, il est convenu une baisse de 5 % de la subvention attribuée l'année passée.

La subvention municipale se décline comme suit :

- Multi-accueil : 205 770 €
- Relais d'Assistantes Maternelles : 9 025 €

Madame Battistini ajoute qu'afin d'éviter à l'association des difficultés de trésorerie, il est proposé d'autoriser le Maire à reverser en avance la participation de la Caisse d'Allocations Familiales qui est perçue dans le cadre de du Contrat Enfance Jeunesse et dont le montant maximal s'élève à 102 368,89 € pour l'année 2021. Dans ce CEJ, s'inscrivent les actions du Multi-accueil, du RAM et du LAEP qui sont gérés par l'association Camaïeu.

Ce montant sera réajusté à réception par la Ville de ladite subvention en 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention financière établie à cet effet.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : MME VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE**



**Article 1 :** décide d'attribuer une subvention pour l'exercice 2021 à l'association Camaïeu d'un montant de 214 795 euros.

**Article 2 :** décide de reverser en avance pour l'année 2021 la subvention de la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse qui s'élève au maximum à 102 368,89 euros.

**Article 3 :** dit que cette somme sera inscrite au budget communal de l'exercice 2021.

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière établie à cet effet, annexée à la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021/04/20 - SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION MOSAÏQUE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE</b>
---

Monsieur Clotte indique à son tour que la commune s'est engagée à soutenir financièrement l'association Mosaïque, implantée sur son territoire, dans le cadre de son centre social et l'espace jeunesse loisirs, l'espace multimédia, les activités loisirs/insertion pour les 16-25 ans et de l'Espace de vie sociale, et des différentes activités (sorties, soirées à thèmes, multimédia, CLAS, activités sportives et culturelles) proposées tout au long de l'année.

L'association Mosaïque a bénéficié en 2020 d'une subvention communale d'un montant total de 137 436 €. Monsieur Clotte rappelle que pour ne pas entraver le fonctionnement de l'association, lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, un acompte de subvention au titre de l'année 2021 a été accordé à l'association à hauteur de 30 % du montant de la subvention communale octroyée en 2020, soit une somme de 41 230 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association Mosaïque pour la réalisation de ces objectifs, une subvention de 137 436 €.

Il est proposé d'autoriser le Maire à reverser, dès réception par la ville, la subvention CAF (Caisse d'Allocations Familiales) perçue dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour l'action ALSH-Mosaïque Prim-Ados de l'association, au titre de l'année 2021. La somme maximale inscrite dans le CEJ est de 51752,35 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention financière établie à cet effet.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Abstention : MME VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE**

**Article 1 :** décide d'attribuer une subvention pour l'exercice 2021 à l'association Mosaïque d'un montant de 137436 € et de reverser les subventions perçues pour les actions de l'association dans le cadre du CEJ, correspondant pour l'année 2021 à un montant maximal de 51752,35 €.

**Article 2 :** dit que cette somme sera inscrite au budget communal de l'exercice 2021.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière établie à cet effet, annexée à la présente délibération.

Monsieur Arnoult apporte des précisions sur les principaux projets en investissements :

Le montant des restes à réaliser 2020 est important (environ 1 163 401€ : il s'agit d'opérations de travaux engagées en 2020 mais non achevées sur l'année,

Opérations principales nouvelles en 2021 :		Subventions :
Rénovation de la toiture de la crèche :	120 000 €	71 000€
Extension du système de vidéo protection aux entrées de la ville :	136 000 €	55 840€
Poursuite des travaux de l'agenda d'accessibilité Handicapés :	227 000 €	160 000€
Travaux sur le domaine privé de la commune : réfection du Système d'assainissement de l'Hôtel de ville, mise en sécurité de murs :	98 000 €	39 666€
Changement de 2 chaudières très anciennes :	130 000 €	
Acquisition de matériel informatique :	14 000 €	1 600€

Monsieur le Maire annonce le départ de Madame Huet, Directrice Générale des Services, et la remercie pour son travail. Il indique que son remplaçant, Monsieur Hadjaz, arrivera le 1<sup>er</sup> juin.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28.

